



CONTRAT DE COMMUNICABILITE

Les contractants :

Monsieur Patrick BLANDIN

Né en 1944

Ci-après dénommé « le témoin »

Et

L'Association pour l'histoire de la protection de la nature et de l'environnement (AHPNE)
représenté par Patrick Février, président

Ci après dénommé « l'AHPNE »

Préambule

L'AHPNE et Florence Descamps qui encadre et forme des étudiants à l'Ecole des Chartes, à Sciences Po Paris et à l'EPHE, ont décidé d'expérimenter une campagne d'entretiens oraux réalisés par les élèves de Sciences Po Paris, au printemps 2023, qui permette à la fois de recueillir des témoignages, susceptibles d'être versés dans les fonds des Archives nationales et, pour ces étudiants en deuxième année à Sciences Po qui ont choisi une option « histoire orale », de recevoir une formation pratique à l'entretien.

Ce programme de témoignages est organisé à la suite d'une décision du Conseil d'administration de l'AHPNE d'élargir son activité mémorielle aux recueils de témoignages oraux d'anciens acteurs du domaine qui souvent, continuent de s'impliquer dans de telles actions selon des modalités très variées.

L'enregistrement (et une copie) sera conservé dans une première phase par l'AHPNE puis fera l'objet d'un versement aux Archives nationales, sous la direction d'un archiviste membre de l'AHPNE.

Les entretiens seront conservés et catalogués par les Archives nationales rendus consultables au public dans les conditions ci-dessous.

Dans un but de clarté et de synthèse, toutes les autorisations sont regroupées dans le présent contrat ; elles reprennent l'ensemble des autorisations données par le témoin concernant la conservation, l'exploitation et la diffusion des enregistrements.

il est donc convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1

Le témoin reconnaît avoir pris connaissance du préambule et adhérer aux objectifs de la campagne d'entretiens.

Article 2

Le témoin reconnaît avoir réalisé un entretien mercredi 12 avril 2023 à 15h avec Vincent Barrière et Mathieu Cullell, élèves de deuxième année de Sciences Po Paris, option « histoire orale ». Lieu de l'entretien, le domicile du témoin à Montrouge.

Article 3 - Données personnelles

Le témoin autorise que ses données personnelles soient conservées par l'AHPNE puis par les Archives nationales de façon nominative.

Article 4 – Délai

Le témoin autorise une consultation libre et immédiate des enregistrements sans aucune restriction.

Article 5 – Cession des droits

Du seul fait de l'acceptation du présent contrat, le témoin en qualité de co-titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux entretiens cède à titre exclusif et gratuit à l'AHPNE, les droits de reproduction et de représentation sur sa part de l'oeuvre commune réalisée en collaboration avec l'AHPNE, dans les conditions et pour le domaine d'exploitation définis ci-après.

La cession des droits ainsi réalisée permet à l'AHPNE d'exercer les droits patrimoniaux objet de la présente convention, dans les limites du domaine d'exploitation consenti et sur tout support qu'il soit papier, électronique, numérique, CD-Rom, réseaux (internet par exemple), cette liste étant indicative et non impérative.

La présente cession est accordée pour le monde entier et recouvre :

- La reproduction partielle ou totale de l'enregistrement
- La consultation individuelle de l'enregistrement sur le site des Archives nationales quand le transfert a eu lieu.

- La diffusion publique des enregistrements lors de manifestations culturelles, pédagogiques ou scientifiques (expositions, cours, conférences, documentaires).
- La citation d'extraits soit sous forme sonore, soit sous forme écrite (le téléchargement est non autorisé) de façon nominative.

Le témoin autorise l'AHPNE à transférer l'ensemble des droits qui lui sont cédés aux Archives nationales, auprès de qui seront versés les enregistrements.

Article 6 - Internet sur le site des Archives nationales

Compte-tenu des conditions d'exploitation ci-dessus définies,

- La consultation est libre mais la copie est interdite (téléchargement interdit)
- La consultation en ligne d'extraits est possible

Dans le cas où la citation des extraits est autorisée, elle est nominative.

Article 7 – Les mentions de référence

Toute citation ou publication de l'enregistrement dans l'hypothèse où elle est autorisée nominativement devra comporter la mention suivante : « entretien réalisé par...auprès...de ..., AHPNE, date et lieu.

Article 8 – Durée des droits

Cette autorisation engage les héritiers, ayants droits et représentants. Elle s'applique en tout lieu et pour toute durée des droits de propriété littéraire et artistique prévue par les législations françaises et étrangères, soit 70 ans à compter du décès du dernier auteur.

Article 8 – Retrait

Si pour des raisons que le témoin n'a pas à justifier, il souhaite user de son droit de retrait ou retirer son consentement, le témoin peut demander à tout moment l'effacement de ses informations personnelles en contactant le président de l'AHPNE puis le directeur des Archives nationales (article 17 du RGPD).

Article 9 – Conciliation

Toute contestation de ce contrat devra faire l'objet dans un premier temps d'une conciliation par une personne choisie par les parties. Le cas échéant, le litige sera porté devant les tribunaux compétents pour le présent contrat.

Le témoin


Patrick BLANDIN
Montreuil, le 25 octobre 2023

Le Président de l'AHPNE



